

MAGASINS OUVERTS HIER MATIN EN VIOLATION DE L'ARRÊTÉ DE 1966

# Carrefour n'a pas fait demi-tour

Victorieux du conflit qui l'opposait à la CGTR devant le tribunal judiciaire de Saint-Denis, Carrefour a choisi d'ouvrir une nouvelle fois ses magasins, hier matin, malgré les sanctions possibles de la part de l'État. Les commerçants des galeries ouvertes assument également de ne pas avoir respecté l'arrêté préfectoral de 1966 sur le repos hebdomadaire.

10h10, hier matin à Sainte-Marie. S'apercevant au dernier moment que le portail d'accès au parking de l'hypermarché Leclerc de la Réserve est fermé, quatre véhicules font demi-tour en une poignée de secondes. Direction, probablement, le Carrefour de Sainte-Clotilde.

Si Run Market et Leclerc ont respecté à la lettre l'arrêté préfectoral de 1966 imposant aux commerces alimentaires et non alimentaires ouverts le dimanche matin de rester fermés jusqu'au lundi midi, l'enseigne du groupe Hayot a, comme une semaine plus tôt, bravé la réglementation en accueillant la clientèle. Même chose pour les commerces des galeries hébergeant un Carrefour, à l'exception de celle du Port.

Alors que le parking du centre commercial de Sainte-Clotilde était désert le 6 décembre, il y avait davantage de monde, hier matin. Pas autant qu'un samedi, évidemment. Mais nombre de consommateurs ont profité de cette ouverture pour effectuer leurs achats de Noël. Au grand dam de certains syndicats comme la CFDT et la CGTR, qui réclament l'application stricto sensu du repos hebdomadaire.

## « La guerre est déclarée »

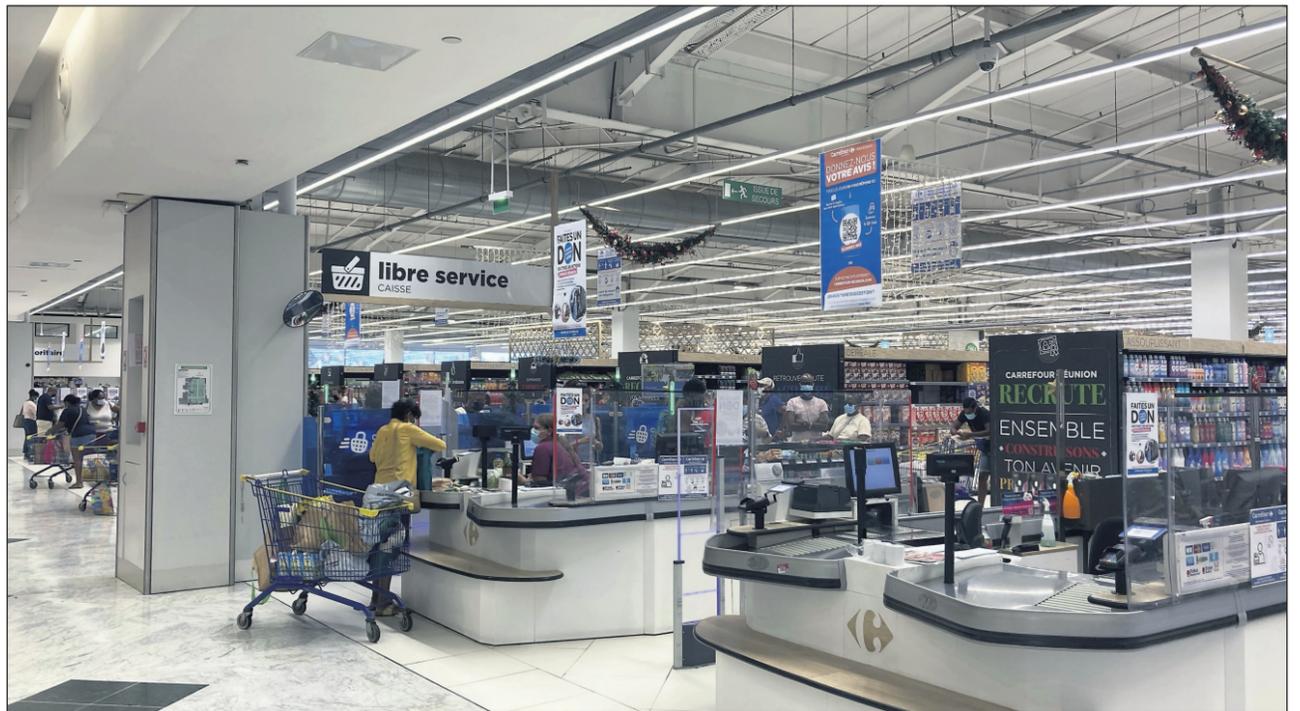
Vendredi, la seconde a été déboutée par le tribunal judiciaire de Saint-Denis de son référé d'heure à heure visant à faire fermer les magasins Carrefour de Sainte-Clotilde, Sainte-Suzanne et Saint-Benoît hier

matin sous astreinte de 200 000 euros par infraction. Motif de la décision: l'assignation émanait du secrétaire général de la fédération commerce de la CGTR et non du bureau comme prévu dans les statuts. Un vice de procédure dans lequel s'est engouffré l'avocat du groupe Hayot, Maître Chopin (lire nos éditions des 10 et 11 décembre).

Le fait que Carrefour ne respecte pas l'arrêté préfectoral de 1966 issu d'un accord conclu quelques jours plus tôt par les partenaires sociaux a été très peu abordé dans la défense de l'enseigne, la semaine dernière. Pour la CGTR commerce, il y a une « violation de l'arrêté préfectoral de 1966, qui a causé un préjudice à l'intérêt collectif de la profession que la fédération a pour objet de défendre ». Raison pour laquelle elle avait sollicité le versement d'une provision sur dommages et intérêts: 50 000 euros pour chacun des trois magasins ouverts dans le Nord et l'Est le 6 décembre.

Malgré son échec en référé, la CGTR ne baisse pas les bras et va assigner le distributeur devant le juge du fond. La CFDT a annoncé qu'elle allait en faire de même. Les concurrents de Carrefour sont, eux aussi, susceptibles de saisir la justice pour « concurrence déloyale ». Selon l'une de ces enseignes, « la guerre est déclarée ».

Du côté des commerces des galeries, on suit Carrefour. « Le gestionnaire de la galerie nous dit qu'il est ouvert, nous sommes ouverts aussi », explique l'un d'eux. Il n'y a pas de pression. Nous savons



La fréquentation du Carrefour de Sainte-Clotilde est allée crescendo, hier matin. Il a profité de la fermeture de ses concurrents. (Photos Cédric Boulland)

très bien que nous ne respectons pas l'arrêté. Si nous sommes attaqués, nous dirons que nous avons suivi le gestionnaire. Nous le faisons car nos salariés sont demandeurs en termes de pouvoir d'achat et qu'en cette période de Covid, cela permet de fluidifier la circulation des clients. Il n'y a pas mort d'homme. Nous sommes au XXI<sup>e</sup> siècle ».

**1500 € d'amende par salarié**

judiciaire qui pourra « assortir sa décision d'une astreinte liquidée au profit du Trésor » ; mais aussi une procédure pénale avec à la clef une contravention de cinquième classe (1 500 €) avec « autant d'amendes qu'il y a de salariés illégalement employés ». Et la Deets de préciser: « la récidive est réprimée » (à savoir 3 000 € d'amende par salarié). Sur le papier, Carrefour risque donc assez gros après avoir ouvert deux lundis matins consécutifs de manière illégale.

Cédric BOULLAND



À La Réserve, Leclerc a gardé son portail fermé, hier matin, respectant ainsi l'arrêté préfectoral de 1966.



La galerie marchande et l'hypermarché Run Market de Duparc n'étaient pas ouverts, ce lundi matin.

Et l'État dans tout ça ? En fin de semaine dernière, le bruit a couru de contrôles effectués hier matin par la Deets (Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités). Contactée hier, la préfecture n'a pas donné suite à nos sollicitations.

Dans un courrier adressé aux partenaires sociaux fin juin, la Deets indique qu'elle va « engager une campagne de contrôles » dans les entreprises concernées par les arrêtés de 1966 et que ces contrôles « pourront donner lieu à des sanctions » à deux niveaux: un référé civil devant le tribunal

## En bref

### Compte Nickel

#### 65 000 clients en 6 ans

Distribué à La Réunion par Zeop, le compte Nickel vient de franchir les 65 000 clients six ans après son arrivée sur l'île (photo DR). 60 points de vente de proximité proposent désormais ce service, soit « presque 20 % des réseaux de distribution de comptes courants », ont calculé les deux partenaires. Nickel se fixe notamment pour ambition de « favoriser l'inclusion de jeunes en permettant à tout un chacun, sans condition de revenu, de bénéficier d'un compte courant, sésame permettant de trouver un emploi stable et un logement, donc de s'insérer dans la société ».



commune de Saint-Paul ILE DE LA REUNION

Nout killir 20 désann

Kabar dann Kartie

"Écrit et écrie la Liberté" Réseau de Lecture Publique

2021 SIN POL Désann

PROGRAMME À RETROUVER SUR [www.mairie-saintpaul.re](http://www.mairie-saintpaul.re)

pass sanitaire TANSION, PANGAR ! MÊT ZOT MASK !

Ville de Saint-Paul